

Coopération avec Douroula au Burkina Faso - Avenant à la convention avec le Centre Écologique Albert Schweitzer

Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur : Le contrat triennal 2007-2009 de coopération au Burkina Faso prévoyait, chaque année pendant la durée du contrat, des sessions de formation destinées à améliorer, par des techniques respectueuses de l'environnement, les méthodes d'agriculture et d'élevage des douze villages de la commune de Douroula.

L'opérateur retenu par les Villes de Besançon et Neuchâtel est le Centre Écologique Albert Schweitzer, une association burkinabè liée par convention à ses partenaires du Nord pour la durée du contrat.

Les sessions de formation 2009-2010 viennent de s'achever. Elles ont porté sur les techniques de fabrication du compost, l'amélioration des méthodes de production semencière et de conservation des récoltes, la conduite de l'élevage bovin et ovin (apprentissage de l'embouche, technique de production). Les stages, d'une durée d'une semaine, ont regroupé 115 personnes encadrées sur le terrain par le technicien du Centre Écologique Albert Schweitzer, responsable du programme.

Le coût des sessions de formation 2009-2010, incluant les coûts pédagogiques d'élaboration des stages, les déplacements et les frais de séjour du formateur, l'achat ou la location du matériel mis à disposition des stagiaires ainsi que les documents qui leur sont remis, est de 11 750 €.

Ces sessions de formation 2009-2010 clôturent le cycle de formation aux villageois de la commune de Douroula inscrit dans le contrat triennal 2007-2009.

Le contrat triennal prévoyant que chaque année un avenant formalisera le contenu des formations et leur coût, il convient donc de matérialiser par avenant pour les formations 2009-2010.

Propositions

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée :

- à signer l'avenant à la convention fixant à 11 750 € le coût des formations 2009-2010

- à effectuer le versement de cette somme au profit du Centre Écologique Albert Schweitzer. En cas d'accord, le budget correspondant sera prélevé sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et de l'Enseignement Supérieur, imputation 65.048.6574.5024.00400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.